

# PROCÉDURE D'INSCRIPTION

**Principe** : la première démarche à faire est de téléphoner à l'école (010/68.90.90).

C'est en effet la date de l'appel téléphonique qui détermine l'ordre de priorité.

Cette date n'est toutefois pas prise en compte si vous avez déjà un (des) enfant(s) scolarisé(s) au Chemin des Enfants.

Vous pourrez également faire valoir une priorité proximité si votre domicile se situe à moins de 750m (à vol d'oiseau) de l'école. La liste des rues concernées est disponible sur notre site.

## INSCRIPTION EN CLASSE D'ACCUEIL

Un enfant entre en classe d'accueil au plus tôt le jour anniversaire de ses 2 ans 1/2.

**Exception** : s'il atteint l'âge de 2 ans 1/2 dans le courant du mois de septembre, il peut entrer le 01/09.

- ❖ Pour l'inscription, vous devez attendre que l'année civile au cours de laquelle votre enfant est né, soit écoulée.
- ❖ L'ouverture des inscriptions se fait le 1<sup>er</sup> mercredi qui suit le congé de carnaval, à partir de 8h30 (et jusqu'à midi).
- ❖ Au-delà de cette date, appelez la directrice pendant les heures scolaires.

## INSCRIPTION AU-DELÀ DE LA CLASSE D'ACCUEIL

Appelez la directrice pendant les heures scolaires.

---

### **Suite des démarches :**

- ✓ **Dans les 15 jours** qui suivent votre appel téléphonique, faites-nous parvenir le formulaire d'inscription de votre enfant (document disponible sur notre site internet) par courrier postal ou par mail. Votre enfant sera dès lors inscrit dans le registre d'attente et vous en recevrez confirmation par courrier ou mail.
- ✓ Dans le but de réactualiser nos listes d'attente, nous vous enverrons, **chaque année en octobre** un document « prolongation de demande d'inscription » que vous voudrez bien nous renvoyer pour la date mentionnée. Ce document confirme votre souhait d'être maintenus en liste. S'il ne nous est pas retourné dans les délais, votre enfant sera retiré de nos listes.
- ✓ **Début juin**, nous vous contactons par téléphone si votre enfant a -avec certitude- une place dans notre école pour l'année scolaire qui suit (vous avez alors 48h de réflexion). Tous les autres parents (c.à.d. ceux pour lesquels la place n'est pas certaine) recevront un courrier **pour le 30 juin au plus tard**. Vous pourriez cependant être recontactés durant la 1<sup>re</sup> quinzaine de juillet ou à partir du 20 août pour vous aviser que, suite à un désistement, une place se libère pour votre enfant.